

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 15319
Numéro SIREN : 432 863 728
Nom ou dénomination : CONSTRUCTA PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2022 sous le numéro de dépôt 17306

CONSTRUCTA PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 2.500.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris 432 863 728
(la « **Société** »)

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 4 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Le quatre janvier
A dix heures,
Au siège social,

L'associé unique de la Société, la société Constructa SA, une société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Jean Baptiste Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

après avoir rappelé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société en vigueur ;
- l'extrait k bis,

prend, par le présent acte sous seing privé, les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation
- Continuation de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital
- Pouvoir pour les formalités

PREMIÈRE DÉCISION

(Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 mai 2021, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225- 248 du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L227-1 du Code de commerce, constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et décide en conséquence de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Cette décision est rejetée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Continuation de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital)

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Associé Unique décide de poursuivre l'activité de la société.

L'Associé Unique prend acte du fait qu'il conviendra de recapitaliser la Société au plus tard à la clôture du 2ème exercice suivant la clôture de l'exercice social en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit dans le registre coté et paraphé prévu par l'article 27 des statuts de la Société et pour être signé par l'Associé Unique.

Constructa SA
Représentée par
Monsieur Jean Baptiste Pietri

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...